



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 876 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 17 janvier 2023.

Ce règlement a pour objet de décréter les taxes et les compensations imposés pour l'exercice financier 2023 afin financer tout ou partie de ses biens, services ou activités et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

Le règlement n° 876 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 17^e jour de janvier 2023.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière